



## PROCÈS-VERBAL N°6

### COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

Réunion du : 21/04/2022  
à : 14 h au District d'Eure et Loir

---

Présidence : Mr. BAYARRI (Excusé)

---

Présents : Mrs. MALBRAND (CFTIS), M DESOEUVRES (CRTIS), FOURNIER  
DEMAY, DESHAYES, MAGNIER et FREON

---

Assistent :

---

Excusés : M Hacault, M Monnier, M Troysi et M Bichette

---

#### ✓ Ouverture

A. DESOEUVRES et G. MALBRAND remercient les membres CDTIS 28 de leur présence.

Cette réunion a pour but d'approfondir une formation pratique sur site pour les membres de la Commission afin de faire les prises de vue aux endroits impératifs pour renseigner, commenter et remplir au mieux un rapport de visite F.F.F incluant des photos – idem pour transcrire les relevés effectués sur les dossiers de demande de classement fédéral associer aux différentes installations visitées.

#### ✓ Conformité des installations

Une attention particulière est portée sur les installations des clubs pouvant accéder à l'échelon supérieur. Les clubs, sur propositions de la CDTIS ou CRTIS et ne disposant pas d'une installation conforme **pourront se voir refuser l'avis favorable de ces Commissions pour une accession.**

**Clubs susceptibles de monter en régional 3 dont les équipements ne sont pas classés installation T5 (Pour rappel : en D1 minimum T5)**

**Obligations** : Installation entièrement close - terrain 100 x 60 minimum – dégagements de 2.50 m de la ligne de touche au 1<sup>er</sup> obstacle (Bancs de touche, but A8, etc) tout autour de l'aire de jeu (En T4 > 6m au dos des buts) - bancs de touche joueurs 2m50 (Officiel recommandé 1m50). Base vestiaires :

- ✓ 2 Vestiaires 2 x 20m<sup>2</sup> hors sanitaire,
- ✓ 1 vestiaire arbitre de 8 m<sup>2</sup> HS
- ✓ 1 vestiaire délégué conseillé (6m<sup>2</sup>)

Pour tout autre cas concernant les surfaces vestiaires >> voir CDTIS

✓ **Visites effectuées**

**Palais des sports de DREUX (Futsal) NNI 281349901** : Contrôle CFTIS de l'installation avec la réglementation obligatoire demandée pour une demande fédérale Futsal 1 ou 2, rapport avec photos et commentaires obligatoires afin que le dossier soit recevable.

**Stade Paul BERT 1 NNI 281340401 et 2 NNI 281340402** : Visite et contrôle des bancs et de la LT / buts à 8. Il est à noter qu'un but amovible à 11 sur Paul BERT 2 n'est plus aux normes (Art 3.9.1 – page 57 – Ed 2021). Les jours de compétitions, ils doivent être retirés de l'aire de jeu.

**Paul BERT 1 NNI 281340401** : Contrôle pour classement T6  
Distance mesurée entre les lignes de touche et les buts à 8. >> 2.30 mètres relevés pour 2.50 m obligatoire.  
Il est demandé au service technique qu'ils enlèvent la terre sous les rouleaux des 4 buts afin de retrouver les 2.50 mètres lorsque les buts sont repliés.

✓ **Divers**

**MAINVILLIERS, STADE ESTHER-VILLETTE NNI 282290301** :

Ce terrain stabilisé ne peut être utilisé que pour des compétitions footA8. Aucune compétition à 11 ne peut avoir lieu sur ce terrain.

**DREUX, PAUL BERT 2 NNI 281340402**, terrain synthétique :

Les tests in situ doivent être conformes avant le 1 septembre 2022.

**Eclairage PAUL BERT 2, NNI 281340402** :

Etant donné que les relevés photométriques sont trop faibles, les matchs en nocturne ne sont plus autorisés.

**GUE DE LONGROI NNI 281880101** :

Aucune compétition sans travaux de sécurité effectués – Mis équipement en sommeil du terrain.

**CHAMPHOL PAUL DOUBLET NNI 280700101**, terrain synthétique :

Les tests in situ doivent être conformes avant le 1 septembre 2022.

**CHARTRES, MADELEINE 3, NNI 280850503** terrain synthétique :

Plus de match autorisé en nocturne sans un réglage complet des projecteurs - A faire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Pour les prochaines visites, la CDTIS demande que les mairies soient informées et qu'ils doivent être présentes aux dates et heures lors des visites de contrôle :**

- ✓ Avec les documents liés à ces installations (plan vestiaires, aire de jeu, AOP ou attestation de capacité)
- ✓ Ou les documents notifiant l'entretien de l'éclairage.